



EXTENSION PERMIS HAUTURIER

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

- 1 photo d'identité récente, en couleur
- 1 photocopie de votre pièce d'identité
- 1 timbre fiscal à 38,00 € pour la demande d'inscription
- 1 photocopie de votre permis mer côtier
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile
- Compléter et signer la demande ci-jointe
- Certificat d'aptitude physique, imprimé joint.

FORMATION personnalisée, en fonction des disponibilités du candidat :

- Salles de cours climatisées

MATERIEL PEDAGOGIQUE :

Prière de vous munir d'un porte mine (0,5), 1 stylo, 1 bloc note, une gomme à papier, 1 calculatrice, carte 9999, règle 50 cm, compas à pointe sèche, compas normal, règle CRAS bicolore topoplastique, livres : Test Rousseau Hauturier, Code Rousseau Hauturier.

TARIF :

60,00 € TTC l'heure de formation,
600,00 € TTC forfait 30 heures.

REGLEMENT :

600,00 € à la réservation, encaissable à la formation (sauf conditions particulières).

DELAJ ADMINISTRATIF :

Dépôt de dossier 15 jours avant la date choisie à l'ABRI COTIER à PORT CAMARGUE.

Un numéro à votre disposition le 04.66.51.98.76

www.permis-bateau.com



SUJETS DE FORMATION POUR L'EXTENSION PERMIS MER HAUTURIER

- 1) **Rappel des différents modes de calcul.**
*Addition et soustraction de nombres relatifs.
Calcul sexagésimal.
Calcul de vitesse et distances.
Médiatrice d'un segment.*
- 2) **Savoir s'orienter sur une carte marine.**
*Situer un point par rapport à un autre.
Apprécier une direction en termes numériques.
Donner les coordonnées d'un point existant.
Identifier un point d'après ces coordonnées géographiques.
Donner avec précision la direction joignant 2 points.
Situer un point par rapport à un autre.*
- 3) **Savoir mettre à jour une déclinaison magnétique « D ».**
- 4) **Savoir prendre en compte la déclinaison. La déviation et la variation « D.d.W ».**
Construction d'un tableau d'enchaînement.
- 5) **Utilisation d'une règle à Cap.**
Mesurer un cap vrai sur la carte et en déduire le cap compas.
- 6) **Partant d'un point et d'un cap compas, donner le point d'arrivé.**
- 7) **Savoir pointer des relèvements sur la carte.**
*Corriger des relèvements compas en relèvements vrais et inversement.
Pointer des relèvements sur la carte, déterminer les coordonnées géographiques.*
- 8) **Déterminer une variation « W » connaissant un alignement.**



Permis bateau

9) Maîtriser les problèmes de dérive vent « der ».

Corriger le Cc ou la Rs de la valeur de la dérive.

Déterminer une route de surface en partant d'un cap compas.

Déterminer le cap compas en partant de la route de surface.

10) Maîtriser les problèmes de courant.

Savoir lire le cartouche indicateur des courants sur la carte.

Connaissant la route de surface, déterminer la route de fond et inversement.

Connaissant la route de fond et route de surface, déterminer le courant.

Faire valoir le cap compas en présence de courant.

11) Maîtriser les problèmes de gisements.

12) Savoir établir une courbe de déviation.

13) Météo.

Savoir lire une carte météo.

Savoir où trouver l'information météo adaptée au programme de navigation.

L'échelle de Beaufort.

14) Calcul de marée.

15) Notions de navigation par gros temps.

16) Notions de sécurité.

La formation s'achève par des examens blancs suivis d'une correction détaillée.

La présentation à l'examen est effectuée par nos soins.



DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE EXTENSION DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

- Eaux Maritimes** EXTENSION « Hauturière »
 Eaux Intérieures EXTENSION « GRANDE PLAISANCE Eaux intérieures »

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M. Mme Mlle

Nom :
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms :
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le À

Nationalité :

Adresse :
.....
.....

N° du candidat(e) : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
- un timbre fiscal correspondant au droit d'examen
- une photographie d'identité récente et en couleur (1)
- original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres

(1) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À _____, le _____ Signature

Timbre fiscal
Droit d'examen
Tarif au 1er janvier 2008

38 € (à coller)

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

- déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.
- s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.